



GSH02

DU VIEILLISSEMENT NORMAL AU VIEILLISSEMENT PATHOLOGIQUE

Public

Tout le personnel de
l'établissement (EHPAD, ...)

Durée – Taille du Groupe

2 jours consécutifs (14 heures)
10 à 12 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Exposé, Visionnage de vidéos,
Exercices à partir de cas
concrets et pratiques

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Mieux accompagner la personne âgée, par une meilleure connaissance et compréhension des conséquences du vieillissement, afin de répondre aux différentes situations.

Objectifs spécifiques

- Acquérir les notions de base du vieillissement physique et psychologique.
- Comprendre et connaître les conséquences du vieillissement sur la personne.
- Améliorer sa compréhension des comportements et propos exprimés par la personne âgée et savoir faire face, en prenant le recul nécessaire.
- Prendre en compte la souffrance de la famille et son expression.
- Amorcer une réflexion sur le quotidien des personnes âgées atteintes d'une démence de type « Alzheimer », de désorientation et sur les modifications relationnelles et comportementales, qu'entraînent ce type de pathologies : agressivité, violence, ...

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

Un compte-rendu pédagogique sera remis à la direction retraçant le parcours de la formation et les pistes de réflexion dans le cadre de l'harmonisation des pratiques professionnelles.

« L'essentiel portera sur l'acquisition d'un savoir-être et savoir-faire, permettant ainsi de répondre aux différentes situations rencontrées sur le terrain et nécessitant une démarche d'équipe. »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délat d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. ». Version du document : V01_2024

